

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2017

Échanges de jeunes

#ERASMUSPLUS #MOBILITÉ

Action – clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2017

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 98
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 311

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2017

- le 2 février 2017** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er mai et le 30 septembre 2017
- le 26 avril 2017** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2017
- le 4 octobre 2017** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai 2018

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2017 ; seul le Guide du Programme en anglais fait foi.

Attention : ce document se veut non exhaustif, il sert comme aide à la lecture du Guide du Programme. Seul le Guide du Programme fait foi.

ECHANGES DE JEUNES - ACTION CLE 1

Partie concernée	Contenu
Echanges de jeunes	<p>Les échanges de jeunes permettent à deux (ou plusieurs) groupes de jeunes issus de différents pays de se rencontrer autour d'une expérience éducative et de vivre ensemble pendant une période allant jusqu'à 21 jours.</p> <p>Pendant un échange de jeunes, les participants réalisent tous ensemble un programme de travail (composé d'ateliers, d'exercices, de débats, de jeux de rôle, de simulations, d'activités en extérieur, etc.) qu'ils ont eux-mêmes élaboré et préparé avant l'échange.</p> <p>Les échanges de jeunes permettent aux jeunes d'acquérir des compétences, de découvrir des sujets/des thèmes pertinents au niveau social, de découvrir de nouvelles cultures et habitudes et de nouveaux styles de vie, essentiellement grâce à l'apprentissage par les pairs, de renforcer des valeurs telles que la solidarité, la démocratie, l'amitié, etc. Le processus d'apprentissage des échanges de jeunes est fondé sur des méthodes d'éducation non formelle. Les échanges de jeunes sont basés sur une coopération transnationale entre deux ou plusieurs organisations participantes de différents pays dans l'Union européenne et ailleurs.</p> <p>Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des échanges de jeunes:</p> <ul style="list-style-type: none">• les voyages d'étude universitaires;• les activités d'échange à but lucratif;• les activités d'échange pouvant être considérées comme du tourisme;• les festivals; les vacances; les tournées.
Focal 2017	<p>En 2017, au moment de la sélection des projets, l'accent sera mis sur les axes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• atteindre les jeunes marginalisés, promouvoir la diversité, le dialogue interculturel et interreligieux, les valeurs communes de liberté, de tolérance et de respect des droits de l'Homme, ainsi que sur les projets qui soutiennent l'éducation aux médias, la pensée critique et esprit d'initiative des jeunes ;• doter les travailleurs de jeunesse des compétences et méthodes nécessaires pour transférer les valeurs fondamentales communes de notre société, en particulier face à la difficulté d'atteindre les jeunes et prévenir la radicalisation violente des jeunes. <p>À cet égard, compte tenu du contexte critique en Europe - et compte tenu du fait que le travail de jeunesse, les activités d'apprentissage non formel et le volontariat peuvent contribuer de manière significative à répondre aux besoins des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants et/ou sensibiliser à cette question au sein des collectivités locales – une attention particulière sera également accordée pour soutenir des projets de mobilité impliquant ou mettant l'accent sur les réfugiés/demandeurs d'asile et les migrants.</p>

CRITERES D'ELIGIBILITE

Partie concernée	Contenu
Organisations éligibles	<p>Une organisation éligible peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une organisation à but non lucratif, une association, une ONG; - une ONG européenne de jeunesse (ONGE); - une entreprise de l'économie sociale et solidaire; - un organisme public local ou territorial ; - un groupe de jeunes actifs dans le travail de jeunesse pas forcément constitué en association (groupe informel de jeunes) <p>ou encore</p> <ul style="list-style-type: none"> - un organisme public national ; - une association de régions ; - un groupement européen de coopération territoriale; - Un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. <p>Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir la section «Pays éligibles» en partie A du Guide du Programme).</p>
Qui peut déposer une demande ?	<p>Toute organisation ou groupe participant établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p> <p>Les projets de mobilité des jeunes sont financés de manière spécifique (voir la section «Règles de financement») si le demandeur est:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un organisme public au niveau régional ou national, - une association de régions, - un groupement européen de coopération territoriale - une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. <p>NB : Une copie PDF de la demande de subvention déposée doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional.</p>
Nombre et profil des organisations	<p>Un échange de jeunes est transnational et implique au moins deux organisations partenaires (une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) de différents pays. Une de ces deux organisations doit nécessairement être du pays dans lequel la demande de subvention a été déposée.</p> <p>Si le projet d'échange des jeunes prévoit plusieurs activités, le coordinateur du projet peut (sans y être obligé) assumer un rôle d'organisation d'origine ou d'accueil. Dans tous les cas, le coordinateur ne pourra pas être une organisation issue d'un pays partenaire voisin de l'UE.</p> <p>Activités au sein des pays membres du programme: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays dit « du programme ».</p> <p>Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union européenne: ces activités doivent inclure au moins une organisation participante issue d'un pays membre du programme et au moins une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union européenne.</p> <p>Pour la liste des pays éligibles se reporter à la partie A du guide du programme</p>
Durée du projet	De 3 à 24 mois
Où déposer la demande ?	Auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel le demandeur est établi.

Comment déposer la demande ?	S'enregistrer le plus rapidement en ligne. Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création de compte : - Pour la fiche entité légale http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm - Pour la fiche d'identification financière http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme « Information à destination du demandeur ».
Autres critères	Un planning détaillé <u>pour chaque activité demandée</u> doit être annexé à la demande de subvention
Dates de dépôt	Les demandes de subvention doivent être soumises aux dates suivantes : - le 02 février 2017 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 mai et le 30 septembre de la même année ; - le 26 avril 2017 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 août de la même année et le 31 décembre de la même année ; - le 04 octobre 2017 au plus tard à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 01 janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Youthpass	Tout participant est en droit de recevoir un certificat Youthpass. Le Youthpass est un outil d'auto évaluation utilisé au cours des activités pour aider les participants à prendre conscience de leurs apprentissages. Le Youthpass décrit et valide l'expérience d'apprentissage non formel et informel acquis au cours du projet. Pour plus d'informations sur le Youthpass : www.youthpass.eu
Durée de l'activité	De 5 à 21 jours (hors voyage)
Lieu de l'activité	L'échange doit se dérouler dans le pays du demandeur ou celui d'un des partenaires du projet
Participants éligibles	Jeunes entre 13 et 30 ans ¹ des pays des organisations d'envoi et d'accueil. Les LEADERS ² impliqués dans l'échange de jeunes doivent avoir au moins 18 ans.
Nombre de participants à un projet	Au minimum 16 et au maximum 60 jeunes participants (sans compter le ou les LEADER(s)). Au minimum 4 jeunes participants par groupe (sans compter le ou les LEADER(s)). Chaque groupe doit inclure au moins un LEADER.
Visite de Planification Préalable - VPP	En amont de l'activité, le demandeur peut prévoir une visite de planification avec ses partenaires et sur le lieu où se déroulera la rencontre, selon ces conditions : Le nombre de participants peut atteindre 2 personnes par groupe national, à condition qu' un des participants soit un jeune prenant part à l'Echange de jeunes. La subvention peut couvrir 2 jours (hors voyage)

¹ Veuillez également tenir compte des éléments suivants:

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité.

limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de candidature.

² Un LEADER est un adulte qui accompagne les jeunes participants à un échange de jeunes afin de veiller à leur apprentissage, à leur protection et à leur sécurité.

CE QUI RESTE APPLICABLE - NOUVEAUTÉS

REGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, des leaders de groupe (ainsi que des personnes les accompagnants, si nécessaire) de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour. En outre, le cas échéant, les frais de voyage relatifs à une éventuelle visite de planification préalable pourront être pris en charge	Coûts unitaires	Pour un voyage compris entre 10 et 99 km : 20 EUR par participant	Basé sur la distance de voyage par participant. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple. http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm
			Pour un voyage compris entre 100 et 499 km : 180 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 3690 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par participant	
			Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par participant	
			Pour un voyage de plus de 8000 km: 1300 EUR par participant	
Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	Soutien Complémentaire: <ul style="list-style-type: none"> pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et/ou <ul style="list-style-type: none"> pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil. 	Contribution aux coûts unitaires	Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros: 180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour ¹	Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.
Coûts d'activité	Tous frais liés à la mise en œuvre de l'activité	Coûts unitaires	= coût unitaire d'activité* X le nombre de jours d'activité X le nombre de participants ² (*voir tableau A5.1)	Basé sur la durée de l'activité du participant (y compris, si nécessaire, un jour de voyage avant l'activité et un jour après l'activité)

Besoins spécifiques	Coûts additionnels concernant directement les participants handicapés et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants via les lignes budgétaires «voyage» et «soutien organisationnel»).	Partie des coûts éligibles	100% des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.
Coûts exceptionnels	Frais de Visa ou liés aux coûts du VISA, titre de séjour, vaccinations. Coûts servant à faciliter la participation des personnes défavorisées (à l'exclusion des frais de voyage et du soutien organisationnel des participants et des personnes qui les accompagnent) Coûts liés aux frais d'hébergement et de nourriture lors d'une visite de planification préalable. Coûts liés à une éventuelle garantie financière si demandé par l'agence nationale Frais de transport pour les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer	Partie des coûts éligibles	Coûts des garanties financières 75 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles Coûts frais de transports : 80 % des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.

1 Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacement intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

² Y compris les chefs de groupes et les accompagnants.

Tableau des Coûts d'activité

Les montants varient selon le pays où l'activité a lieu. Pour les projets soumis par: un organisme public au niveau national ou régional; une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale, un organisme type comité d'entreprise, les montants ci-dessous sont réduits de 50%.

	Echange de jeune
	A5.1
Allemagne	33
Autriche	39
Belgique	37
Bulgarie	32
Chypre	32
Croatie	35
Danemark	40
Espagne	34
Estonie	33
Finlande	39
France	37
Grèce	38
Hongrie	33
Irlande	39
Islande	39
Italie	39
Lettonie	34
Liechtenstein	39
Lituanie	34
Luxembourg	36
Malte	37
Norvège	40
Pays-Bas	39
Pologne	34
Portugal	37
République de Macédoine	28
République Tchèque	32
Roumanie	32
Royaume Uni	40
Slovaquie	35
Slovénie	34
Suède	39
Turquie	32
Pays Partenaires	29